République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2023-18
Du 05 Septembre 2023

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire certaines de ses attributions,

- Vu la demande de Monsieur DUNAND Jérôme et Madame Chloé TOURNEUX, domiciliés 638 D chemin de la Cornelière – 69510 YZERON

DECIDE

De mettre à disposition, à usage agricole, et à titre gracieux, la parcelle cadastrée AC 287, située à YZERON, au bénéfice de Monsieur DUNAND Jérôme et Madame Chloé TOURNEUX, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

TOURNEUX Chloé
Co gérante

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

MAIRIE D'YZERON (Rhône)

Notifiée le : 12 SEP. 2023
Affichée le : 12 SEP. 2023
Transmise en Préfecture le : 12 SEP. 2023